

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 22/12/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Convention de partenariat entre la Ville de Sélestat et les Musées de la Ville de Strasbourg en vue d'un projet éditorial portant sur Kunstbuchelein d'Heinrich Vogther

N° DCM_136_2023

Domaine :	Délibération
Sous-domaine :	Action culturelle et artistique
Service instructeur :	Bibliothèque Humaniste & Label Ville d'Art et d'Histoire
Rapporteur :	Monsieur Erick CAKPO

Dans le cadre de l'exposition « Strasbourg 1560-1600. Le renouveau des arts » présentée au musée de l'œuvre Notre-Dame à Strasbourg, les musées de Strasbourg souhaitent publier sous leur nom d'éditeur et leur ISBN un fac simile de l'ouvrage Kunstbüchlein d'Heinrich Vogtherr, dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque Humaniste. La distribution en France et dans les pays francophones sera assurée par les MS par le biais de leur diffuseur-distributeur Volumen-Interforum.

Les musées de Strasbourg et la Bibliothèque humaniste ont décidé de s'engager dans la coédition de cet ouvrage. La formalisation de ce partenariat nécessite la validation de la présente convention.

L'ouvrage proposera sous forme d'un « fac simile », à l'échelle 1/1 de l'ouvrage original, les 58 planches illustrées de l'édition de 1538 du Kunstbüchlein d'Heinrich Vogtherr. Ces reproductions seront précédées ou suivies d'un court texte (8000 signes environ) donnant quelques éléments sur le contexte, le contenu et la postérité de l'édition originale. Il ne s'agit pas de produire un fac simile luxueux mais une édition accessible et soignée des « modèles » conçus par Vogtherr pour les faire connaître aux lecteurs contemporains.

Les travaux éditoriaux seront pris en charge par les services éditoriaux des musées de Strasbourg, qui gèreront la correction des textes en français et le retour aux auteurs, l'iconographie, la conception graphique, la photogravure, l'impression et la commercialisation en lien avec le diffuseur-distributeur Volumen-Interforum. L'ensemble des caractéristiques techniques de l'ouvrage ne sont pas encore arrêtées. Les musées de Strasbourg informeront la Bibliothèque Humaniste des grandes étapes de conception, production et diffusion de l'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la
Personne
réunie le 12/12/2023**

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Sélestat et les Musées de la Ville de Strasbourg.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, les éventuels avenants sans incidence financière et à veiller à son application.

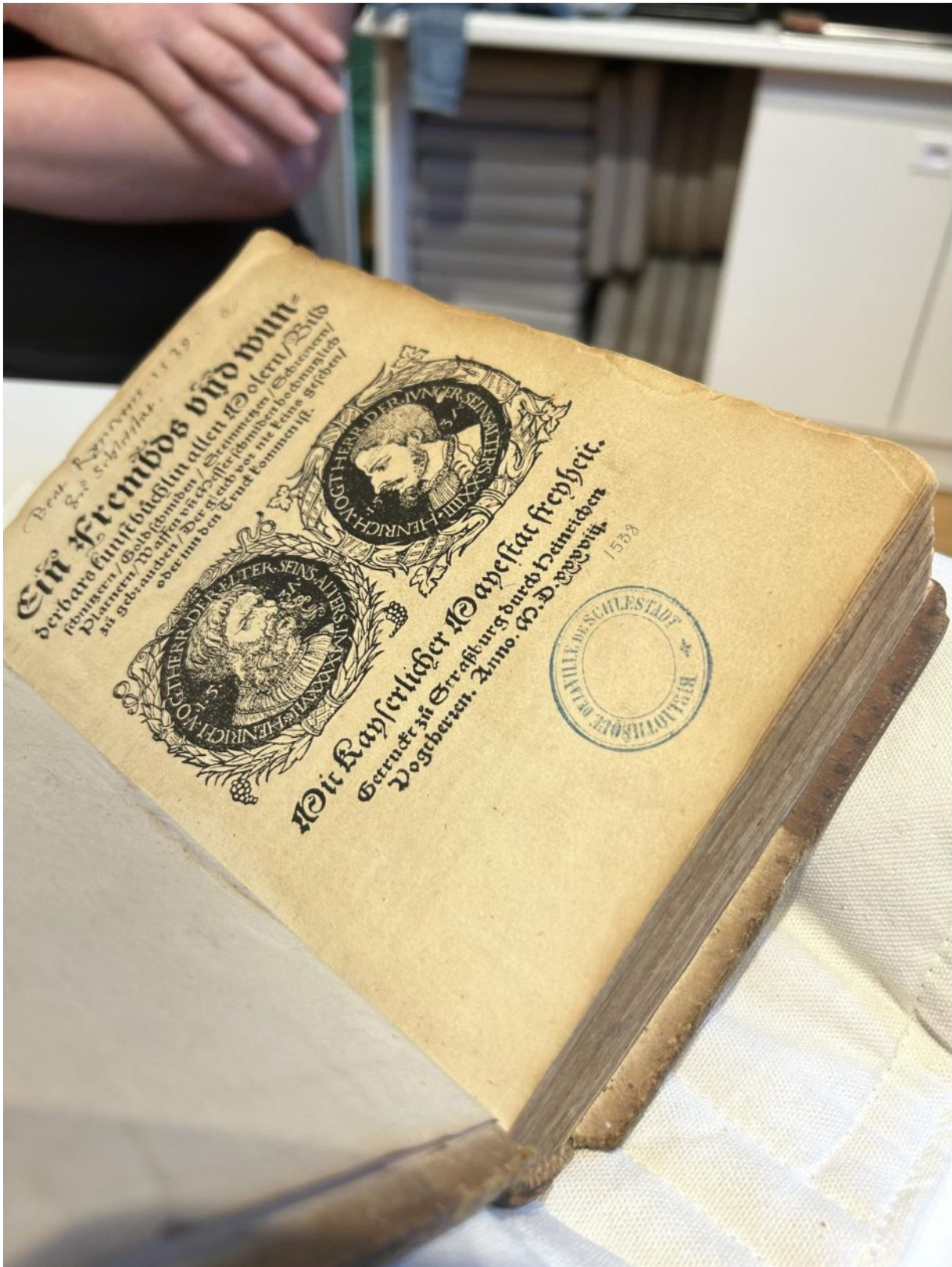
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Stéphane ROMY



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ÉDITION DE L'OUVRAGE KUNSTBUCHLEIN
ENTRE LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG
ET
LA BIBLIOTHEQUE HUMANISTE DE SELESTAT**

Entre les soussignés :

**LA VILLE DE SELESTAT
POUR LA BIBLIOTHEQUE HUMANISTE DE SELESTAT**

Représentée par Monsieur Marcel Bauer, en sa qualité de Maire
Domicilié : 9, place d'Armes – 67600 SÉLESTAT, France

Le Coéditeur, ci-dessous dénommé « **la BIBLIOTHEQUE HUMANISTE** »

Et

**LA VILLE DE STRASBOURG
POUR LES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG,**

représentée par Madame Jeanne Barseghian, en sa qualité de Maire,
domiciliée : 1 parc de l'Étoile – 67076 STRASBOURG CEDEX, France

Le Coéditeur ci-après dénommée « **les MVS** » pour les Musées de la Ville de Strasbourg

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRAMBULE

Dans le cadre de l'exposition « Strasbourg 1560-1600. Le renouveau des arts » présentée au musée de l'œuvre Notre-Dame à Strasbourg du 2 février au 19 mai 2024, les **MVS** souhaitent publier sous leur nom d'éditeur et leur ISBN un fac similé de l'ouvrage *Kunstbüchlein* d'Heinrich Vogtherr, dont un exemplaire est conservé à la **Bibliothèque humaniste de Sélestat**. La distribution en France et dans les pays francophones sera assurée par les **MVS** par le biais de leur diffuseur-distributeur Volumen-Interforum.

Les MVS et la Bibliothèque humaniste ont décidé de s'engager dans la coédition de cet ouvrage. La présente convention a pour objet la formalisation de ce partenariat.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de préciser les engagements de chacun des partenaires dans la réalisation de l'ouvrage. Il fixe la participation des MVS et de la Bibliothèque humaniste ainsi que la répartition des catalogues dont ceux-ci seront dotés.

ARTICLE 2 - Conditions financières

2.1 – Budget et financement du catalogue d'exposition

Les dépenses directes nécessaires à l'édition du catalogue représentent environ 10 000 € TTC.

Les Musées de la Ville de Strasbourg participent à hauteur de 8 500 € TTC (huit mille cinq cent euros toutes charges comprises) couvrant les frais de conception graphique, les droits d'auteurs, la photogravure et l'impression de l'ouvrage (confiées à des prestataires extérieurs pour un budget de 6 500 € TTC), les travaux de coordination éditoriale et de prises de vue étant réalisés en interne (évalués à 2 000 € TTC).

La Bibliothèque humaniste participe à hauteur de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros toutes charges comprises), sous la forme de la mise à disposition de l'ouvrage, son convoiement à Strasbourg, l'assurance pour ce transport aller-retour et la présence du personnel de conservation pendant les opérations de prises de vue.

Dans l'hypothèse où les dépenses seraient supérieures à ce montant, **les Musées de la Ville de Strasbourg** s'engagent à couvrir seuls les frais supplémentaires à ce budget.

ARTICLE 3 - Conception du catalogue

3-1 - Coordination de la publication

La coordinatrice de la publication aux Musées de la Ville de Strasbourg est : Madame Lize Braat, lize.BRAAT@strasbourg.eu.

3-2 – Description de l'ouvrage

L'ouvrage proposera sous forme d'un « fac similé », à l'échelle 1/1 de l'ouvrage original, les 58 planches illustrées de l'édition de 1538 du *Kunstabuchlein* d'Heinrich Vogtherr. Ces reproductions seront précédées ou suivies d'un court texte (8000 signes environ) donnant quelques éléments sur le contexte, le contenu et la postérité de l'édition originale. Il ne s'agit pas de produire un *fac similé* luxueux mais une édition accessible et soignée des « modèles » conçus par Vogtherr pour les faire connaître aux lecteurs contemporains.

3-3 – Suivi éditorial

Les travaux éditoriaux seront pris en charge par les services éditoriaux des **MVS** :

Le service éditorial des **MVS** gère la correction des textes en français et le retour aux auteurs, l'iconographie, la conception graphique, la photogravure, l'impression et la commercialisation en lien avec le diffuseur-distributeur . Les **MVS** informeront la **Bibliothèque humaniste** des grandes étapes de conception, production et diffusion de l'ouvrage.

3-4 – Répartition des exemplaires de l'ouvrage

Il est prévu d'imprimer 1500 exemplaires de l'ouvrage. Ce tirage pourra être ajusté en fonction

notamment des prévisions de vente du diffuseur/ distributeur des Musées de la Ville de Strasbourg. La répartition du stock sera dans tous les cas effectuée au prorata des contributions des coéditeurs.

Sur une base de 1500 exemplaires, le nombre d'exemplaires revenant à chaque coéditeur serait calculé de la manière suivante :

Les **MVS** recevraient 1 275 exemplaires de l'ouvrage.

La Bibliothèque humaniste recevrait 225 exemplaires de l'ouvrage.

La répartition du nombre d'exemplaires gratuits se fera à part égale (envois protocolaires, selon les demandes de ces derniers, exemplaires presses, mais aussi aux prestataires ayant participé à la conception de l'ouvrage).

3-5 - Copyright

Le Copyright de l'ouvrage est la propriété commune et indivisible, à parts égales, des Musées de la Ville de Strasbourg et de la Bibliothèque humaniste de Sélestat.

- la mention suivante figurera à la page des crédits du catalogue :

[Ouvrage] publié en coédition par les Musées de la Ville de Strasbourg et la Bibliothèque humaniste de Sélestat.

- les logotypes des MVS et de la Bibliothèque humaniste seront mentionnés sur la 4^e de couverture et dans le colophon.

3-7 - Vente, distribution, réédition, soldes

La diffusion et la distribution commerciale en librairies seront assurées par les **MVS** pour la France Métropolitaine et les pays francophones.

Les MVS et la Bibliothèque Humaniste pourront user de leur stock d'exemplaires pour leurs besoins de diffusion gratuite dans le cadre de leurs relations publiques institutionnelles et de vente dans leur propre boutique (sur place, par correspondance, sur le site internet, le cas échéant), et boutiques partenaires.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives aux prix du livre ; ils sont notamment tenus de respecter le prix de vente unique du livre, fixé provisoirement à 10 € TTC.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle prend fin lorsque l'ensemble des obligations qui s'y attachent auront été réalisées.

Elle peut toutefois être résiliée avant son arrivée à terme dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après. Elle peut enfin être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution.

ARTICLE 6 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment et sans indemnité :

- en cas de force majeure par chacune des parties, après information des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation
- unilatéralement par chacune des parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 7 – Règlement financier

Les coéditeurs déclarent expressément qu'ils disposent des ressources nécessaires pour faire face aux obligations découlant du présent contrat, chacun s'engageant à assumer celles lui correspondant.

Les **MS** prennent en charge les frais de correction (version française), de photogravure, d'impression et de graphisme.

La **Bibliothèque humaniste** met à disposition des **MVS** l'ouvrage original pour l'organisation des prises de vue et prend à sa charge le transport et l'assurance pour un convoiement à Strasbourg.

ARTICLE 8 – Règlements et litiges

Les parties conviennent de se rapprocher, en cas de désaccord dans l'exécution de la présente convention, pour tenter de trouver un accord à l'amiable avant de saisir la juridiction compétente pour résoudre le litige, à savoir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La seule loi en vigueur est la loi française.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux, le